

Publié le 24/07/24



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P306_2024

Date : 18/07/2024

OBJET : Désordre affectant la toiture de la crèche - Dépôt d'un référé expertise et mandatement de Maître CRAYE

Exposé

La construction de la crèche de Martinvast a été achevée à la fin de l'année 2014. La réception des travaux du lot n°4 intitulé « bardage bois », a été effectué le 14 octobre 2014 sans réserve.

En novembre 2023, des désordres sont apparus sur la toiture de la crèche.

Les constats réalisés par des salariés de l'entreprise titulaire du lot n°4 ont permis de mettre en évidence un affaissement de l'ensemble de la toiture de 3 à 4 cm de profondeur dont l'origine remontrait à plusieurs mois ou années.

Sachant que le bâtiment a été réceptionné au cours du second semestre 2014, la garantie décennale des entreprises intervenant lors de sa construction prendra fin prochainement.

C'est la raison pour laquelle, la Communauté d'Agglomération du Cotentin entend saisir le tribunal administratif de Caen d'un référé expertise afin d'une part, que soit identifiée l'origine des désordres constatés et affectant la crèche et d'autre part, que soient établies les éventuelles responsabilités des entreprises qui sont intervenues dans la construction du bâtiment et que soient préconisées toutes les mesures de reprises nécessaires, dès lors qu'il aura été constaté que les désordres sont de nature décennales.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater Maître E. CRAYE aux fins de la représenter et de l'assister dans la défense de ses intérêts dans cette procédure et ce, tant pendant la phase amiable ou contentieuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de justice administrative,

Décide

- **De mandater** Maître E. CRAYE de la SELARL BAUGAS-CRAYE – 15 avenue de Verdun 14000 CAEN – afin de représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et notamment d'intenter toute action en justice en son nom devant les juridictions compétentes,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget annexe 2024 services communs,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE